



VILLE  
DE  
LOON-PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le 30 septembre 2019**  
**19h30**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Affaires financières***

1. Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales du Nord
2. Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2019/2020 - fixation du montant
3. Subvention au profit l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque
4. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UCALE
5. Organisation de la Finale du Championnat de Boxe Amateurs des Hauts de France - octroi d'une subvention exceptionnelle à L'USG Boxe de Gravelines

***Affaires foncières***

6. Vente des parcelles AL 756 et AL 827 en partie sise 414 rue Pierre Longueval à LOON-PLAGE au profit de Monsieur PAIN Serge
7. Vente de la parcelle AP 534 en partie sis rue Jean Jaurès à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur GOMEZ RODRIGUES- DOREKENS
8. Vente de terrains situés dans la zone dite « Loon Tertiaire » au profit de la société TILLOIS Expansion.

***Marchés publics***

9. Appel d'offres ouvert « Construction d'une Maison de l'Enfance et de la Famille »

***Administration Générale***

10. Signature d'une Convention avec le Département du Nord pour la réalisation du balayage des bandes cyclables en agglomération.

*Affaires Sociales*

11. Adoption de la Stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

*Personnel*

12. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 15 heures / semaine et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13 heures
13. Suppression de 3 postes d'adjoints techniques de restauration à 25 heures / semaine et création de 3 postes d'adjoints techniques de restauration à 28 heures
14. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
15. Actualisation du tableau des effectifs

*Tourisme*

16. Partenariat Office de Tourisme et des Congrès Communautaire/ Mairie à la Maison de la Nature au sein du Parc Galamé sur LOON-PLAGE.

Questions diverses.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT**

\*\*\*

**Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

Décisions reçues en sous-préfecture le 22/05/2019 :

1. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Impression des éléments de communication - Lot 1 - offset/numérique des supports de communication » entre l'Imprimerie PACAUD SARL à Coudekerque-Branche et la Commune de Loon-Plage. L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est de 60 000€ HT.
2. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Impression des éléments de communication - Lot 2 - impression/sérigraphie des supports de communication » entre BR-SIGNS Fairway Park à WASQUEHAL et la commune de Loon-Plage. L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est de 10 000€ HT.
3. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Acquisition de matériels pour le Service Espaces Verts - Lot 3 - Engin agricole et matériel embarqué » entre la société SOLVERT/LABOR HABO à SECLIN et la Commune de Loon-Plage. Le montant de cette acquisition s'élève à 16 337.85€ HT.
4. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Travaux de faux-plafonds et conduits de lumières Ecole G. Philippe - Lot 2 - création de puits de lumière » entre la société Lys TOITURE à Erquinghem-Lys et la commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 29 000 € HT.
5. Un contrat est passé avec Mme FOLLET Véronique : Moulin du chapitre - 8540 SOREZE, en sa qualité de comédienne, pour l'organisation d'une animation « Atelier - Le Mystère des Dagides », Lors du 18<sup>ème</sup> Festival Het Lindeboom » - Parc Galamé - Les samedis 20 et Dimanche 21 Juillet 2019. Le prix de cette prestation a été fixé à 1 300€00 - 700€00 : cachet net et 600€00 : frais de déplacements. Le règlement sera effectué - sur présentation d'un mémoire - par Régie d'avance des Fêtes, le jour de la prestation à Mme FOLLET Véronique.
6. Il a été décidé de fixer la participation du Football Club de Loon-Plage aux frais de repas pour le Challenge Marcel ROSSEEL les dimanches 21 et lundi 22 avril 2019 de la manière suivante :
  - 600 repas à 2.00€ le 21/04/2019
  - 600 repas à 2.00€ le 22/04/2019
  - 100 repas à 3.50€ le 21/04/2019
  - 100 repas à 3.50€ le 21/04/2019

La participation du Football Club de Loon-Plage s'élèvera donc à 3 100.00€ .

#### Décisions reçues en sous-préfecture le 07/06/2019 :

7. Il a été décidé de mettre fin à la location de la parcelle 52 des jardins familiaux à Mme BUTEZ Valéri à compter du 30 avril 2019 inclus.
8. Il a été décidé de résilier le bail commercial pour le bien sis 13 rue Georges Pompidou à Loon-Plage au profit de l'entreprise Secret de Beauté, représentée par Mme LAMI Florine, à compter du 20 mai 2019.
9. La ville de Loon-Plage éditera par les services municipaux, et mettra en vente par la Direction de l'Action Culturelle – du 11/06 au 06/07/2019 – Une billetterie, à savoir : -800 tickets de couleur blanche à 3<sup>€00</sup> – valeur d'un emplacement de 3m00.
10. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Aménagement d'un parcours Santé et Mobilité » entre la Société Littoral Espaces Verts à Gravelines et la commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 32 570 € HT.
11. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Mise en conformité des escaliers de l'Ecole Victor Hugo » entre la société Vulysteker et Fils à Loon-Plage et la Commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 28 400€ HT pour la Tranche Ferme et 29400 € HT pour la tranche Conditionnelle.
12. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Installation d'un système d'arrosage automatique au Stade Giovanni Martello » entre la Société SEVE SARL Groupe Terenvi à Gravelines et la Commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 57 757.13€ HT.
13. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Travaux de faux-plafonds et conduits de lumières Ecole G.Philipe – Lot 1- abaissement et isolation des plafonds » entre ma société DENIS SAS à TETEGHEM et la Commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 10 554.77€ HT.
14. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite » entre la société Vuylsteker et Fils à Loon-Plage et la Commune de Loon-Plage.

#### Décisions reçues en sous-préfecture le 13/06/2019 :

15. Il a été décidé de louer la parcelle 52 des jardins familiaux à Monsieur LEDOUX Geoffrey à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
16. Il a été décidé de passer une convention qui a pour objet de fixer les du partenariat engagé entre la Commune de Loon-Plage et le Musée Portuaire, dans le but de favoriser sa vocation de musée d'agglomération. Cette convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune de Loon-Plage doit verser une cotisation annuelle de 0.23€uros par habitant, soit un montant de 1428.07 euros pour l'année 2019. Cette cotisation annuelle est révisable en fonction de la population. Le paiement de la cotisation interviendra dès signature de la convention entre les deux parties et sur présentation d'un appel à cotisation par ACMAPOR.

17. Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition, entre Monsieur Bruno CANLERS, propriétaire d'un manège enfantin et d'une batterie de trampolines, domicilié au 80, rue du Progrès à Loon-Plage, enregistré sous le n°402 900 179 au RCS et la Commune de Loon-Plage dans le cadre des animations estivales 2019 prévues au Parc Galamé. La présente convention est conclue pour la période du 01 juillet au 04 septembre 2019 sans contrepartie financière du fait que M. CANLERS offre gratuitement de 30 mn par jour à des Loonois. La ville prendra à sa charge la fourniture en électricité. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.
18. Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition de deux poneys et de prestation balades à poneys entre EI Ecuries de la WARANDE 6 chemin de la Warande de Bourbourg 59630, représentée par Sébastien DENCKER, en sa qualité d'entrepreneur et la commune de Loon-Plage, dans le cadre des animations estivales 2019 prévues au Parc Galamé. La présente convention est conclue pour la période du 06 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour des prestations balades poneys les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 15h à 18h. Le montant de cette prestation s'élève à 6 881.49 € HT. Ce montant sera payé en 2 fois, soit 3 127.95€ HT en juillet (à régler sur présentation de facture le 31 juillet, correspondant à 15 prestations à 208.53 € HT) et 3 753.54€ (à régler sur prestation de facture le 31 août, correspondant à 18 prestations à 208.3 HT). Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.
19. Il a été décidé de louer la parcelle 52 des jardins familiaux à Monsieur LEDOUX Geoffrey à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
20. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « rénovation de l'étanchéité de la salle Marcel ROMMEL » entre la société COCE à Calais et la Commune de Loon-Plage.
21. Il a été décidé d'offrir des tickets d'entrée pour le jeu interactif à la Maison de la Nature et pour l'activité mini-golf au Parc Galamé, que ce soit pour apaiser les conflits avec les éventuels clients mécontents, que ce soit pour offrir à des associations ou pour des événements. C'est pourquoi la ville a imprimé 400 entrées exonérées ou mini-golf et 300 entrées exonérées pour le jeu interactif.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 14/06/2019 :**

22. Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition entre l'association « Loon-Plage Natation », domiciliée rue du Château « Le Withof » à BOURBOURG, représentée par Monsieur Christophe SUFFYS, en sa qualité de président et la Commune de Loon-Plage, dans le cadre des animations estivales 2019 prévues au Parc Galamé. La présente convention est conclue pour la période du 6 juillet au 31 août 2019 sans contrepartie financière.
23. Il a été décidé à la suite de la participation de Monsieur BARAN MARZAK en tant intervenant pour l'initiative Devoir de Mémoire de prendre en charge les frais de train de Monsieur et Madame BARAN MARSZAK pour un aller/retour Paris/Dunkerque entre le 23 et 30 mai 2019 pour un montant de 126€. Dans le cadre Le règlement interviendra par mandat administratif sur le compte des intéressés.
24. Il a été décidé de souscrire une convention avec la société SAFEGE SAS, représentée par son établissement dont le siège est situé Parc de la Haute Borne 150 Avenue

Harrisson BP 20101 59 652 Villeneuve d'Ascq, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de l'aire de baignade. Le montant s'élèvera à 14 880€ HT.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 26/06/2019 :**

25. Il a été décidé de passer un contrat avec la SASU « DOLMENT EVENTS », représentée par Mr Yannick HERMETZ, en sa qualité de gérant : 170 rue Danielle Darras - 62620 BARLIN, pour la location de 10 AQUABIKE du 06/07/2019 au 01/09/2019, en vue de saison estivale 2019 au Parc Galamé. Le prix pour cette prestation est fixé à 2 550€ HT. Le règlement sera effectué au compte de la SASU « DOLMENT EVENTS » par mandat administratif et sur présentation d'une facture chaque fin de mois, soit 26/57 prestations 1163.16€ HT le 31 juillet et 31/57 prestation donc 1386.84€ HT le 31 août.
26. Il a été décidé de passer un contrat avec la SASU « DOLMENT EVENTS », représentée par Mr Yannick HERMETZ, en sa qualité de gérant : 170 rue Danielle Darras - 62620 BARLIN, pour l'organisation de séances quotidiennes d'accrobranche du 06/08/2018 au 01/09/2019, pendant la saison estivale 2019 au Parc Galamé. Le prix de cette prestation est fixé à 21 000€ HT. Le règlement sera effectué au compte de la SASU « DOLMENT EVENTS » par mandat administratif et sur présentation d'une facture le 31 juillet pour 26/57 prestations donc 9578.95€ HT et d'une facture le 31 août pour 31/57 prestation donc 11421.05 € H. La ville de prendra également en charge les dépenses liées à l'organisation, ou reprises dans la fiche technique du contrat.
27. Il a été décidé de passer un contrat avec la SASU « DOLMENT EVENTS », représentée par Mr Yannick HERMETZ, en sa qualité de gérant : 170 rue Danielle Darras - 62620 BARLIN, pour l'organisation d'animations « LASERWOOD » pendant la saison estivale 2019 au Parc Galamé. Le prix pour cette prestation est fixé à 5000€ HT. Le règlement sera effectué au compte de « DOLMENT EVENTS » par mandat administratif et sur présentation d'une facture de 26/57 prestations soit 2 280.30€ HT le 31 juillet et d'une facture de 31/57 prestation soit 2719.30€ HT le 31 août.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 04/07/2019 :**

28. Il a été décidé d'étendre le champ de la régie à la vente de livres dans le cadre des opérations de désherbage de la médiathèque Marcel PAGNOL à Loon-Plage. La régie a son siège à l'office de tourisme 37 rue Georges Pompidou, 59279 Loon-Plage le 6 juillet uniquement, le siège de la régie est transféré au 60A rue Georges Pompidou à Loon-Plage.
29. Il a été décidé de fixer le prix de vente des livres à 0.20€ centimes/livre. (Prix de vente lié au désherbage de la Médiathèque Marcel Pagnol).
30. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Fourniture de matériels d'activités manuelles » entre la Société CYRANO à PITGAM et la commune de Loon-Plage. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 30 000€ HT.

31. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec la Compagnie Médiévale des Arbalétriers Flamands, représentée par Monsieur Gabriel GROSJEAN, en sa qualité de président, 264 rue de Poperinghe - 59299 BOESCHEPE, pour une animation en plein air les samedi 20 et dimanche 2019 de 14h à 20h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles - Het Lindeboom. Le coût de cette prestation est fixé à 1200€ TTC. Le règlement sera effectué au compte de la compagnie médiévale des Arbalétriers Flamands par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
32. Il a été décidé dans le cadre du marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité de l'aire de baignade », d'accepter l'entreprise Polyplan GmbH comme sous-traitant avec paiement direct du bureau d'études SINBIO pour la participation à la conception des travaux de mise en conformité de l'aire de baignade dont le montant s'élève à 4000€ HT.
33. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Réfection des sols de la Médiathèque et de l'Ecole Gérard Philipe - Lot 2 : Ecole Gérard Philipe » entre la société DRCP à Saint Pol sur Mer et la commune de Loon-Plage. Le montant des travaux s'élève à 10 874.50€ HT.
34. Il a été décidé de passer un marché a procédure adaptée « Réfection des sols de la Médiathèque et de l'Ecole Gérard Philipe - Lot 1 : Médiathèque » entre la société BPSL Bâtiment Peinture Littoral à Dunkerque et la commune de Loon-Plage. Le montant des travaux comprenant les 2 variantes imposées s'élève à 32 810.86€ HT.
35. Il a été décidé de passer un marché a procédure adaptée Fourniture de matériels d'activités manuelles » entre a société Cyrano à Pitgam et la commue de Loon-Plage.
36. Il a été décidé de conclure un contrat de cession entre le groupe LINOLEUM, représenté par Mr. Samuel BOUALLAG - 245 rue du 8 Mai 59279 Loon-Plage et la commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un concert le 13 juillet 2019 au parc Galamé de 22h à 23h et de 23h30 à 01h00. Le coût de cette prestation est fixé à 700€ TTC. Le règlement sera effectué au compte du groupe LINOLEUM par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
37. Il a été décidé d'étendre l'objet de la sous-régie de la régie de recette pour l'encaissement des entrées aux manifestations organisées à Loon-Plage et à la vente de produits dérivées, à l'encaissement des droits d'entrées les soirs de manifestations et à la vente des livres de la médiathèque Marcel PAGNOL. Le siège de la sous régie est transféré au 60A rue Georges Pompidou à Loon-Plage uniquement le 6 juillet 2019.

**Décision reçue en sous-préfecture le 05/07/2019 :**

38. Il a été décidé de passer un contrat de cession entre LBH Production, 1 avenue de la Créativité, 59650 Villeneuve d'Ascq et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle « One Man Show Kamini » le vendredi 08 Novembre 20h00 salle Coluche à Loon-Plage. Le coût de cette de prestation est fixé à : cachet net de 2 095€ TTC frais de transport compris. Le règlement sera effectué au compte de LH Production par mandat administratif et sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

**Décision reçue en sous-préfecture le 08/07/2019 :**

39. Il a été décidé de conclure un contrat de cession entre les Meulenaerds, 59 rue Anatole France 59760 Grande-Synthe, représentée par Monsieur MER Olivier en tant que signataire du contrat, et la commune de Loon-Plage pour l'organisation d'une prestation musicale le 27 juin 2019 à 18h à la Médiathèque, 60 rue Georges Pompidou à Loon-Plage. Le coût de cette prestation musicale est fixé à 200€ TTC. Le règlement sera effectué au compte de Les Meulenaerds par mandat administratif et sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.
40. Il a été décidé de passer une convention avec le Groupe Kalei's Sessions, représenté par Monsieur Philippe DEHOUCK, en sa qualité de président, 40 rue André Gerschel, 62100 CALAIS pour des Ateliers Musicaux en plein air les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019 à partir de 10h30 lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnels - Het Lindeboom. Aucune somme n'a été définie pour cette prestation. En contrepartie, la ville de Loon-Plage prendra en charge les dépenses liés à son organisation (fiche technique, accès backstage, les droits d'auteurs...)

**Décision reçue en sous-préfecture le 11/07/2019 :**

41. Il a été décidé de conclure un contrat de cession entre SAS JMIE, 5225 route de Radinghem, 62560 Audincthun et la commune de Loon-Plage pour l'organisation d'une exposition-vente « Playmobil » les samedis 07 et 08 septembre 2019 de 09h à 12h et de 14h à 18h à la salle Coluche - rue des Manoirs à Loon-Plage. Le coût de cette prestation est fixé à : cachet net de 4800€ TTC. Le règlement sera effectué au compte de SAS JMIE par mandat administratif et sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.



## Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2019

### Objet : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales du Nord

Les Caisses d'Allocations Familiales («CAF») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant..) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

A cette fin la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

Cependant afin de l'utiliser, il est nécessaire de passer une convention qui régleme les modalités d'accès à ce site et l'utilisation des données qui peut en être faite.

Cette convention comporte quelques points essentiels :

- La définition des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du nouveau portail « Mon compte Partenaire » notamment en matière de droits d'accès,
- Des dispositions de traçabilité des accès par une gestion déléguée et centralisée des habilitations et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés,
- L'obligation de réaliser un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL,
- La gratuité du dispositif.
- Une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction
- 

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales du Nord, dénommée convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents et avenants éventuels nécessaires à sa mise en œuvre.



CONVENTION N° 2019 - 21590359200081

GESTIONNAIRE : Mairie de Loon-Plage

## Bulletin d'adhésion au service

### « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap) »

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l'allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

#### Article 1 – Les utilisateurs du service

Une même personne ne peut se voir attribuer plusieurs profils.

Profils des utilisateurs du service CDAP T1 à T19			
SERVICE - FONCTION	DEFINITION / PERIMETRE	PROFIL	NOMBRE MAXIMUM D'UTILISATEURS
Action sociale	<p>Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa. .</p> <p>Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux.</p>	Profils T1 / AS	0
	<p>Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.</p>	Profils T1 / CESF	0
Prestataires service sociaux	<p>Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de crédits d'action de la part de la Caf.</p>	Profil T2	10

<b>Services instructeurs</b>	Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant en via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.	<b>Profils T4</b>	0
<b>Chargés de suivi des dossiers RSA</b>	Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.	<b>Profil T5</b>	0
<b>CPAM</b>	Catégories d'informations accessibles par les agents habilités des Caisses primaires d'Assurance Maladie.	<b>Profil T6</b>	0
<b>Régimes particuliers d'assurance maladie</b>	Catégories d'informations accessibles par les agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie (Régime social des indépendants ; Caisses de mutualité sociale agricole ; Etablissement national des invalides de la marine ; Caisse nationale militaire de sécurité sociale ; Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire)	<b>Profil T8</b>	0
<b>Protection des majeurs et de l'enfance</b>	Catégories d'informations accessibles par les personnes habilitées au titre des mesures de protection des majeurs et de l'enfance (tutelles ou curatelles)	<b>Profil T9</b>	0
<b>Bailleurs Sociaux</b>	Ce profil est destiné aux agents habilités des bailleurs sociaux. Un ancien bailleur, présent sur le dossier dans l'historique de 24 mois, est autorisé à ne consulter que la rubrique « Paiements » dans la limite de son historique.	<b>Profils T10</b>	
<b>Commissions de surendettement</b>	Ce profil est destiné aux agents habilités au titre de la commission de surendettement.	<b>Profil T11</b>	
<b>Bureaux d'aide Juridictionnelle</b>	Ce profil est destiné aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et les agents remplissant la fonction de greffier.	<b>Profils T12</b>	
<b>Commissions FSL</b>	Ce profil est destiné aux agents administratifs chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement : - des services sociaux des départements et des Ccas, - des organismes gestionnaires des Fsl (Gip, associations agréées par la Préfecture) - des associations habilitées par le Conseil général, - des communes et des Epci.	<b>Profil T13</b>	
<b>Pension de réversion et pension d'Orphelin</b>	Ce profil est destiné aux agents habilités de la Cdc (Caisse des dépôts et consignations) et de l'Enim (Etablissement national des invalides de la marine) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions.d'orphelin	<b>Profil T14</b>	0
<b>Tarifification social des autorités organisatrices de transports</b>	Ce profil est destiné au prestataire mandaté par le syndicat des transports en Ile-de-France, en matière de tarification sociale transport. Attention la création de ce profil a été autorisée par la Cnil à titre expérimental uniquement pour le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).	<b>Profil T15</b>	


<b>Commission Médiation Logement</b>	Ce profil est destiné aux agents habilités en charge de l'instruction des demandes de recours devant la commission départementale de médiation (Dalo). Le partenaire pour les commissions Dalo est : le préfet ou son représentant lorsque l'instruction est assurée par les services de l'état ; ou le délégataire auquel le préfet a confié l'instruction par convention (exemple : Adil).	<b>Profil T16</b>	0
<b>Agents service CD en charge de gestion du droit RSA</b>	Ce profil est destiné agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et l'instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa.	<b>Profil T18</b>	0
<b>Agent de contrôle CD</b>	Ce profil est destiné aux agents des seuls conseils départementaux en charge de la gestion du Rsa, dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent uniquement être consultés que les dossiers des allocataires ayant été bénéficiaires du Rsa durant les deux années écoulées	<b>Profil T19</b>	0

<b>Nombre total d'utilisateurs pour le service CDAP</b>	10
---	----

## Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire » après authentification.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le 6 août 2019

Pour la Caf du Nord	Pour la Mairie de Loon-Plage
<p><i>Le Directeur</i></p> <p><b>Luc GRARD</b></p> <p><i>Signature</i></p> 	<p><i>Le Maire</i></p> <p><b>Eric ROMMEL</b></p> <p><i>Signature</i></p>



**Contrat de services pris en  
application de la  
Convention d'accès  
à « Mon Compte Partenaire »**

**mode gestion déléguée**

Convention n°2019 - 21590359200081

Partenaires : Mairie de Loon-Plage

## Sommaire

Sommaire .....	1
Article 1 – Objet du contrat de services .....	2
Article 2 – Les démarches préalables à l’utilisation des services de « Mon Compte Partenaire » .....	3
Article 2.1 – La sécurité .....	3
Article 2.2 – La gestion des habilitations.....	4
Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf.....	5
Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf .....	5
Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf .....	5
Article 3.3 – La procédure d’escalade en cas d’urgence .....	5
Article 4 – Les horaires d’ouverture des services.....	6
Article 5 – La gestion de la sécurité.....	6
Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire.....	6
Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions .....	6
Article 5.3 – La gestion de la traçabilité .....	6
Article 5.3.1 – Gestion des traces.....	6
Article 5.3.2 – Durée de conservation.....	6
Article 5.3.3 – Sécurité liée à l’exploitation des traces .....	6
Article 5.3.4 – Demandes de traces.....	7
Article 6 – Engagement des parties.....	7
Annexe 1 – Les interlocuteurs à la Caf .....	8
Annexe 2 - Les interlocuteurs chez le partenaire.....	8
Annexe 3 – Formulaires.....	9

Le présent contrat est signé entre :

**La Caisse d'Allocations familiales du Nord**

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 59863 LILLE CEDEX 9

Représentée par **Luc GRARD, Directeur**

Ci – après dénommée « Caf »

et

**La Mairie de Loon-Plage**

Dont le siège est situé : 27 Place de la république

59279 Loon-Plage

Représenté(e) par **Eric ROMMEL, Maire**

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet du contrat de services**

Le présent contrat de services a pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et son partenaire la Mairie de Loon-Plage dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » signée le 6 août 2019 par les deux parties.

Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 et 2 : les interlocuteurs du partenaire à la caf et du partenaire
- Annexe 3 : les formulaires

## **Article 2 – Les démarches préalables à l'utilisation des services de « Mon Compte Partenaire »**

Pour pouvoir bénéficier des services de « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit remplir plusieurs conditions.

### **Article 2.1 – La sécurité**

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (« Rgs »), les connexions issues de navigateurs obsolètes, non sécurisés et ne répondant pas à l'état de l'art, seront refusées par « Mon Compte Partenaire ».

Le partenaire veillera à ce que les navigateurs équipant les ordinateurs de ses personnels ou ses sous-traitants, utilisateurs habilités à accéder à « Mon Compte Partenaire » répondent à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Cnil pour ses propres traitements.

L'ouverture du ou des service(s) est soumise au respect des formalités informatiques et libertés par le partenaire pour son propre traitement et à la signature de la convention, du contrat de services et du (des) bulletin(s) d'adhésion.

## Article 2.2 – La gestion des habilitations

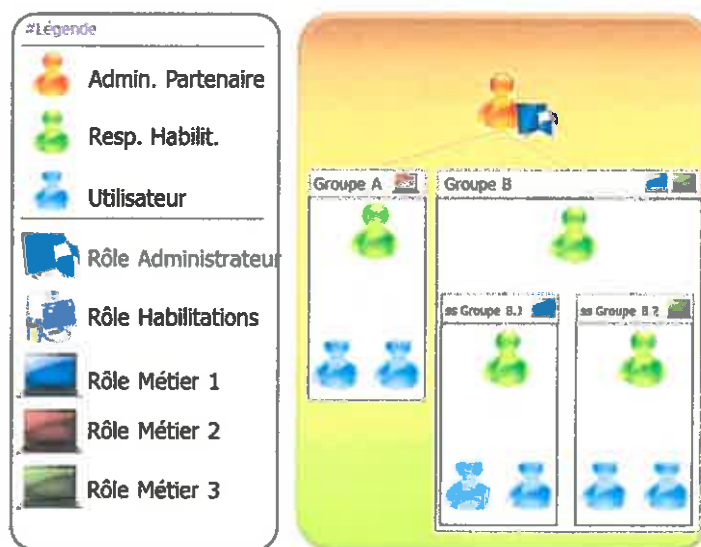
Les parties optent, pour l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire », pour le mode délégué de gestion des habilitations.

Ce mode de gestion s'applique à l'ensemble des services mis à disposition du partenaire. Toute prise en compte effective de modification de ce mode de délégation se fera après signature d'un avenant au contrat de services.

### Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur du partenaire, gestionnaire principal des habilitations <sup>1</sup>du partenaire ainsi qu'à son suppléant<sup>2</sup>. La Caf assure uniquement la gestion de ces droits d'accès (service d'habilitation déléguée et service(s) métiers).

La Caf détermine obligatoirement et pour chaque service (et chaque rôle si besoin) le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par le partenaire.



<sup>1</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

<sup>2</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1



L'inscription au service de gestion déléguée permet aux responsables d'habilitation, gestionnaires délégués d'habilitation, de transmettre des habilitations à des personnes ou des groupes de personnes pour :

- Utiliser le service ;
- Inscrire des personnes ou des groupes de personnes à des services ;
- Déléguer l'administration des utilisateurs, des groupes de personnes et des habilitations.

Le gestionnaire des habilitations du partenaire veille à l'attribution des accès dans le strict respect de la description des services figurant dans les bulletins d'adhésion et suivant le principe de moindre affectation. En d'autres termes, l'habilitation ne doit donner accès strictement qu'aux données nécessaires à l'atteinte de la finalité.

La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, la Caf peut suspendre à tout moment l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe utilisateurs, voire supprimer la délégation d'habilitations et reprendre la main sur la gestion des habilitations du partenaire.

### **Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.**

Le gestionnaire d'habilitations est la personne d'un organisme responsable de l'attribution ou du retrait des droits d'accès aux services sécurisés. Il peut s'agir soit d'un administrateur, soit d'une responsable d'habilitation.

On distingue deux types de gestionnaires :

- **L'Administrateur**, gestionnaire principal d'habilitation de l'organisme, et son suppléant : ce sont les personnes désignées par contrat de services, dont les droits sont exclusivement gérés par l'administrateur des habilitations de la Caf ;
- **Le(s) responsable(s) d'habilitations**, gestionnaire(s) délégué(s), peuvent être désignés en fonction de l'organisation souhaitée.

Ces gestionnaires (principaux-et délégués) ont accès à trois types de fonctions :

- La gestion des utilisateurs ;
- La gestion des groupes ;
- La gestion des habilitations à des services.

Ainsi, ce sont les gestionnaires eux-mêmes, quel que soit leur type, qui créent les différents profils en fonction de l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place dans leur organisme.

Le gestionnaire principal d'habilitations est tenu de faire **chaque année** une revue inverse d'habilitations à l'aide des outils proposés dans « Mon Compte Partenaire » et d'en transmettre le résultat à la Caf comme preuve de la réalisation de cette revue.

## **Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf**

C'est le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire qui assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1<sup>er</sup> niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter le Centre de services Caf<sup>3</sup>.

### **Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf**

Le guichet unique du centre de services Caf a quant à lui vocation à :

- Recevoir et centraliser tous les appels (point d'appel unique pour le signalement de toutes anomalies et fonctionnement) ;
- Assurer le suivi des incidents signalés ;
  - o Diagnostiquer et résoudre les incidents ;
  - o Aiguiller les interventions vers les secteurs appropriés ;
  - o Rendre compte à l'utilisateur ;
- Résoudre les incidents en un minimum de temps ;
- Diminuer les durées d'indisponibilités ;
- Faire le lien avec le national en fonction du problème rencontré ;
- Prévenir les utilisateurs de tout arrêt programmé.

### **Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf**

Le centre de services est accessible :

- Par messagerie : [habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)

Les informations suivantes sont à fournir lors de toute saisine du Centre de services Caf :

- Le nom du partenaire
- Le descriptif du problème rencontré

### **Article 3.3 – La procédure d'escalade en cas d'urgence**

En absence de réponse du centre de services Caf ou du partenaire dans un délai de 10 jours ou en présence d'une situation jugée urgente par l'une ou l'autre des parties la procédure d'escalade peut être mise en œuvre.

Pour la Caf, les interlocuteurs suivants sont à contacter dans l'ordre présenté ci-après :

- Pour la Caf :
  - o Service COMELEC : [habilitations.cafnord@caf.fr](mailto:habilitations.cafnord@caf.fr)

---

<sup>3</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs de la Caf » en annexe 1

- Pour le partenaire :
  - o Sandrine CADET , Administrateur 1
  - o , Administrateur suppléant

## **Article 4 – Les horaires d’ouverture des services**

« Mon Compte Partenaire » est disponible 24 heures / 24 et 7 jours sur 7 (hors opérations de maintenance nationale).

La Caf n’assure pas d’astreinte en dehors de ses heures habituelles de bureaux et peut planifier des opérations diverses qui peuvent entraîner un arrêt de service.

Pour tout arrêt des services planifiés par la Caf, le Centre de services Caf informera le responsable services du partenaire de tout arrêt des services.

## **Article 5 – La gestion de la sécurité**

### ***Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire***

Le responsable sécurité du partenaire<sup>4</sup>, interlocuteur unique de la Caf, est chargé des relations avec le responsable sécurité de la Caf pour tous les domaines relevant de la sécurité des informations à l’exception des incidents relevant des attributions du Centre de services Caf.

Les interlocuteurs :

- Service COMELEC , responsable sécurité CAF
- Laurent COSYN , responsable sécurité partenaire

### ***Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions***

Le guide utilisateur dématérialisé constituant la référence de la Politique d’authentification et de gestion de session sur « Mon Compte Partenaire » est accessible sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### ***Article 5.3 – La gestion de la traçabilité***

#### **Article 5.3.1 – Gestion des traces**

La Caf conserve la trace de toutes les connexions et les actions de l’utilisateur sur les services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire ». Chaque action réalisée dès l’authentification et jusqu’à la déconnexion est historisée.

#### **Article 5.3.2 – Durée de conservation**

Les traces mentionnées à l’article 5.3.1 sont conservées pendant une durée de six mois.

Les données liées aux habilitations sont conservées six ans après la dévalidation de l’habilitation.

---

<sup>4</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

### **Article 5.3.3 – Sécurité liée à l’exploitation des traces**

L’accès aux données de traçabilité est limité au personnel de la Caf et de la Cnaf spécifiquement habilité à consulter ce type d’information.

### **Article 5.3.4 – Demandes de traces**

Le gestionnaire des habilitations du partenaire ou son suppléant ont accès directement à l’intégralité des traces ;


Les utilisateurs qui souhaitent accéder à leurs traces au titre de l’article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, doivent se rapprocher de leur responsable hiérarchique afin que la demande soit transmise au gestionnaire des habilitations du partenaire.

## **Article 6 – Engagement des parties**

Les parties s’engagent à respecter ce contrat de service et les annexes associées.

Toute modification à ce contrat devra faire l’objet d’un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le 6 août 2019

Pour la Caf du Nord	Pour la Mairie de Loon-Plage
Le Directeur Luc GRARD Signature 	Le Maire Eric ROMMEL Signature

## **Annexe 1 – Les interlocuteurs des partenaires à la Caf**

Fonction	Adresse mail générique / balf	Téléphone
Administrateurs de Mon Compte Partenaire	habilitations.cafnord@caf.fr	
Le Responsable « Mon Compte Partenaire »	habilitations.cafnord@caf.fr	
Le Responsable Sécurité	habilitations.cafnord@caf.fr	
Le Responsable Informatique	habilitations.cafnord@caf.fr	
CIL ou le référent Informatique et Libertés	habilitations.cafnord@caf.fr	

## **Annexe 2 - Les interlocuteurs chez le partenaire**

Fonction et dénomination	Adresse mail	Téléphone
Administrateur (1) Sandrine CADET	s.cadet@loonplage.org	328580320
Administrateur suppléant (2)		
Responsable Sécurité Laurent COSYN	l.cosyn@loonplage.org	328580320
CIL ou référent Informatique et Libertés Laetitia BOURBOTTE	l.bourbotte@loonplage.org	328580320

## Annexe 3 -Formulaire

Partenaires : Mairie de Loon-Plage

Convention n°2019 - 21590359200081

**Caisse d'Allocations familiales du Nord**

**59863 LILLE CEDEX 9**

A l'attention de l'administrateur « Mon Compte Partenaire »

Objet : modification d'un administrateur

*veuillez compléter ci-dessous*

**Prénom et NOM de l'administrateur à habiliter :** .....

**Fonction :** (saisir l'intitulé du poste de la personne à habiliter) : .....

Cet administrateur remplace-t-il un administrateur existant :  oui  non

Si oui,

- précisez les prénoms et noms de l'administrateur à remplacer : .....

- préciser l'adresse mail de l'administrateur à remplacer (saisir adresse mail) :  
.....

**Coordonnées :**

- Numéro de téléphone (renseigner au moins un numéro) :

o Téléphone fixe : .....

o Téléphone mobile : .....

- Adresse mail personnelle et individuelle : .....

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Pour le Partenaire	L'administrateur
<i>(Veuillez préciser la fonction, le prénom et le nom du signataire et signer)</i>	<i>(Veuillez préciser la fonction , le prénom et le nom du signataire et signer)</i>

## Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

**Objet : Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2019/2020 - fixation du montant.**

Conformément à la convention d'association conclue avec l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur, il y a lieu de valider le coût moyen par élève. Il est calculé comme suit :

Année de référence :

- ❖ Dépenses de fonctionnement : 2018
- ❖ Effectifs des écoles publiques : 2018/2019

Les modalités de calculs sont détaillées dans le tableau ci-joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le coût moyen par élève de 881,16 € pour l'année scolaire 2018-2019.

A partir du coût moyen et après déduction des dépenses directes, notamment du personnel communal mis à disposition de l'école, prises en charge sur le budget communal, est calculée la somme allouée par élève. Celle-ci serait alors de 784,62 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant global de la participation financière de la commune à :  
 $784,62 \text{ €} \times 193 = 151\,431,66 \text{ €}$

Cette participation serait versée comme suit :

- 1 un tiers au 15 octobre 2019 soit 50 477 €
  - 2 un tiers au 15 janvier 2019 soit 50 477€
  - 3 un tiers au 15 avril 2020 soit 50 477,66€.
- Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Par ailleurs, la commune met à disposition de l'école du sacré cœur un agent qui a en charge l'entretien des locaux et qui participe également à la vie de l'école. Afin de formaliser cette situation il y a lieu de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent entre l'école et la commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent au profit de l'école du sacré cœur.



## Détail du calcul

Nature	Libellé du compte	Maternelle	Primaire	Total
60611	Eau et assainissement	5 953,02	1 371,37	7 324,39
60612	Énergie, électricité	20 830,68	28 518,59	49 349,26
60632	Petit équipement	2 575,56	3 201,02	5 776,58
6067	Fournitures scolaires	11 394,54	17 037,54	28 432,08
6068	Autres matières et fournitures	17 103,48	4 177,24	21 280,72
611	Contrat de prestation de service	1 976,87	2 509,84	4 486,70
615221	Entretien sur bâtiments	12 043,88	9 149,44	21 193,32
6156	Maintenance	658,58	658,70	1 317,27
6161	Assurances	1 604,81	728,05	2 332,86
6232	Fêtes et cérémonies	2 010,00	5 280,66	7 290,66
6262	Frais de télécommunication	3 142,91	2 395,58	5 538,48
6261	Frais d'affranchissement	259,33	387,75	647,08
012	Charges de personnel	246 455,82	60 303,84	306 759,66
		326 009,46	135 719,60	461 729,06

EFFECTIF MATERNELLE	210
EFFECTIF ELEMENTAIRE	314
EFFECTIF TOTAL	524

COUT MOYEN PAR ENFANT	1 552,43 €	432,23 €
-----------------------	------------	----------

Coût moyen par élève des écoles publiques	881,16 €
Mise à disposition du personnel au Sacré Cœur	96,54 €
Somme à allouer par élève	784,62 €

Effectif du Sacré-Cœur	193
Participation financière	151 431,66

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
Séance du 30 septembre 2019

**Objet : Subvention au profit l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque, réalise des études diverses sur les perspectives de développement et d'urbanisme pour le compte de la commune.

Cet organisme créé en 1972 a ses missions définies au sein du code de l'urbanisme et précisées par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- ✓ Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- ✓ Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les SCOT et les PLUI,
- ✓ Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- ✓ Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- ✓ Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Comme chaque année, dans le champ de ses missions, sur proposition de son conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pour lequel l'agence sollicite de ses membres le versement de subventions.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler la convention ainsi que d'octroyer une subvention de 450 € en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 450 euros au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque et de signer la convention correspondante.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UCALE**

Dans le cadre de l'organisation des animations des commerces loonois, la Commune de LOON-PLAGE souhaite obtenir cette année un trophée et un label commerces de proximité 3 sourires.

A cette fin, elle a sollicité l'UCALE, l'Union des commerçants et artisans de Loon-Plage et environ, pour mettre en place des actions fortes sur certaines périodes clés.

L'UCALE propose un programme d'animations riches et variées à destination des enfants (parades, jets de bonbons, cueillettes de ballons, journée princesses et héros ...) et des parents qui découvriront le commerce local sous un autre angle. Ce programme se déroulera le 12 octobre à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP).

Une autre grosse animation est également prévue pour les fêtes de Noël.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 3 000,00 euros TTC en vue de participer à son fonctionnement.



**UCALE**

**23 rue GPompidou**

**59279 Loon Plage**

Loon Plage le 27/08/2019

A l'attention de Mr Patrice Milliot

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle**

**Monsieur,**

Je vous sollicite ce jour pour une demande de subvention exceptionnelle pour la journée du commerce de proximité qui aura lieu le 12 octobre prochain.

L'UCALE y participe pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, et ce pour l'obtention du 3<sup>ème</sup>, voire du 4<sup>ème</sup> sourire.

Pour cette journée, nous organisons une multitude d'activités et d'animations (cf pièce jointe), et ceci nécessite un apport financier certain .

C'est pour clôturer ce budget que nous sollicitons de la municipalité une aide financière d'un montant de trois mille euros .

Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

**Cordialement.**

**François Laporte**

## PROGRAMME DES ANIMATIONS DANS LES COMMERCES

A vue d'œil : spectacle de magie (matin)

HILST COURTAGE : vient défier Dark vador (matin)

Pharmacies : docteur maboul confectionné par les menuiseries Pynthe.

Areas : exposition

Terre Eden : SPA Party

Boulangers : Mr Fonteyne – confection de cookies personnalisé l'après-midi  
et Yannick : petit pains/croissants

L'air floral : atelier concours de dessin + création floral l'après midi

Coq d'or : atelier confection de quiches

Pizza city : maquillage pour le concours du midi par Katy Cat

2 buralistes : organisation d'un concours pour celui qui écrira le plus bel article sur la journée du commerce de proximité (à voir si possibilité de le publier dans le vivre Loon)

PMU : jeux type « loto » pour les enfants animé par une princesse (matin)

2 supermarchés : 1 princesse par supermarché pour l'estimation du caddie et tirage au sort

*16 commerces ont prévu une animation ce jour là + les 3 hôtels le matin*

## BUDGET JOURNEE COMMERCE DE PROXIMITE

*quantité*      *PU*      *Total*

	<i>quantité</i>	<i>PU</i>	<i>Total</i>
ARCHE EN BALLONS	28	59	1 652.00
FLYERS	1	305	305.00
3 PRINCESSES	1	650	650.00
MASCOTTES	4	30	120.00
VIDEO DE LA JOURNEE	1	800	800.00
VELO ELECTRIQUE	1	500	500.00
AFFICHES	1	100	100.00

<b>TOTAL</b>			<b>4 127.00</b>
--------------	--	--	-----------------

## PROGRAMME PREVISIONNEL

9H/10H : Petit déjeuner aux hôtels avec les 3 princesses

10h/10h45 : Parade dans les rues de Loon-Plage avec les mascottes + princesses (lancé de bonbons) avec le club de 2CV de Loon-Plage

L'animatrice étant bilingue ils iront au parking camion pour présenter la journée.

10h45/12h : les princesses et mascottes se répartissent dans les commerces pour gérer les animations (supermarchés + PMU)

12h à 12h45 : pot avec l'élection du « super héros » et « super princesse »

12h45/13h : princesses dans les restaurants pour séances de dédicaces

14h/17h : Animation dans les commerces de la ville (à la découverte de leur métier avec des ateliers organisés)

17h : cueillette des ballons

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 septembre 2019**

**Objet : Organisation de la Finale du Championnat de Boxe Amateurs des Hauts de France - octroi d'une subvention exceptionnelle à L'USG Boxe de Gravelines**

En partenariat avec la Ville, l'Association USG Boxe de Gravelines organisera la finale du championnat de boxe amateurs sur la commune.

Ce Gala se déroulera le samedi 14 décembre 2019 à la Salle Georges Carpentier.

Outre la mise à disposition de l'équipement, il est proposé au conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association pour aider à l'organisation de cet événement.



Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 23 septembre 2019

**Objet : Vente des parcelles AL 756 et AL 827 en partie sise 414 rue Pierre Longueval à LOON-PLAGE au profit de Monsieur PAIN Serge.**

Monsieur PAIN Serge domicilié au 364 rue Pierre Longueval à LOON-PLAGE souhaite se porter acquéreur d'une habitation située au 414 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE et de ce fait souhaite se rendre propriétaire du terrain.

Il s'agit de parcelles appartenant à la ville de LOON-PLAGE et dont les références sont les suivantes AL 756 et AL 827 en partie.

Les services fiscaux ont estimé le prix de vente à 30 000,00 euros.

Un plan de géomètre sera établi afin de borner le terrain.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera rédigé au cabinet de Maître DELECROIX Vincent, notaire à BOURBOURG.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente selon les conditions citées ci-dessus au profit de Monsieur PAIN Serge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
LOON-PLAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06  
cdf.dunkerque@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

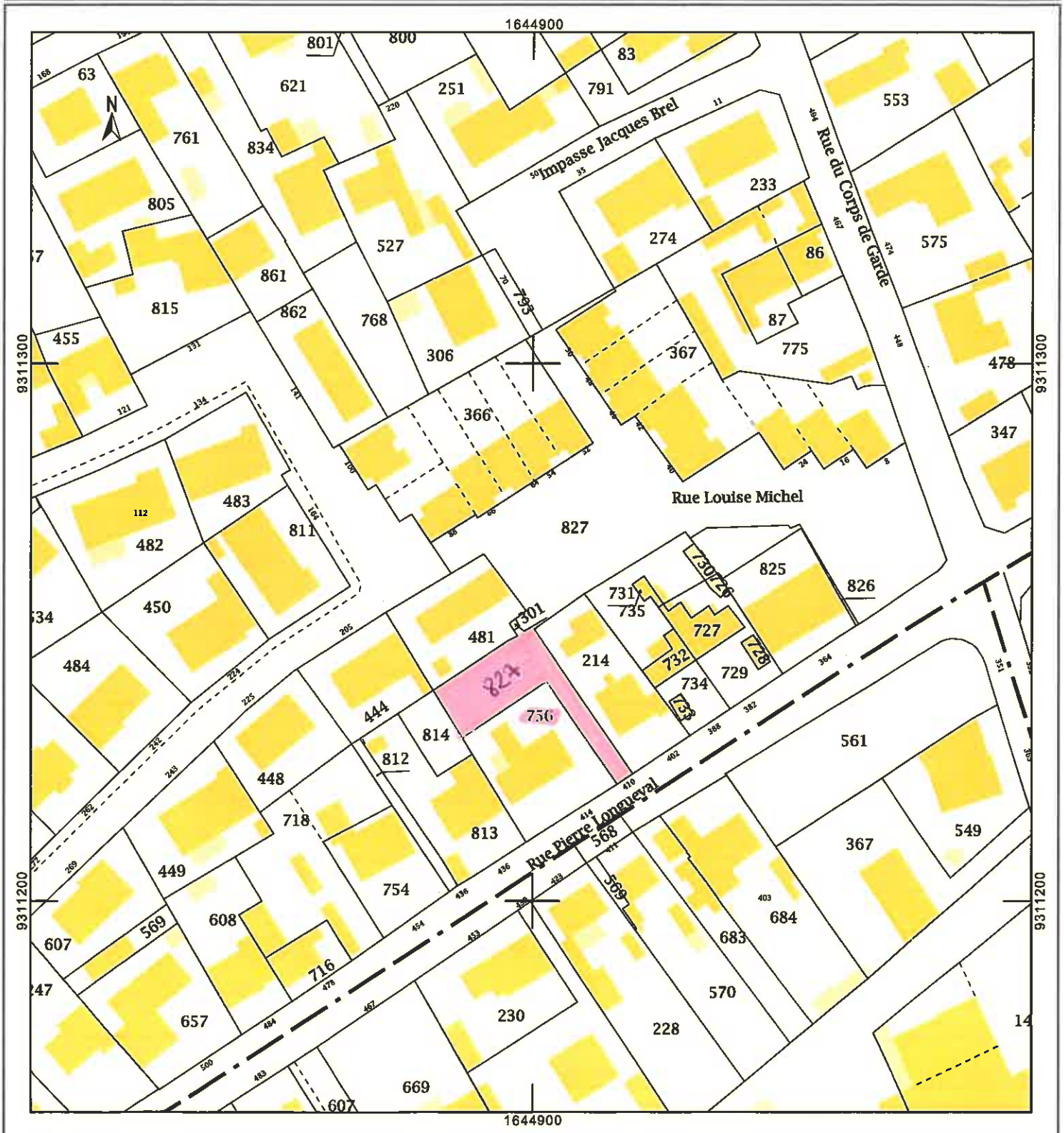
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 23 septembre 2019**

**Objet : Vente de la parcelle AP 534 en partie sis rue Jean Jaurès à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur GOMEZ RODRIGUES- DOREKENS.**

Madame et Monsieur GOMEZ RODRIGUES-DOREKENS domiciliés au 109 rue Jean Jaurès à LOON-PLAGE souhaitent se porter acquéreur d'une partie du terrain située à l'arrière de leur habitation pour agrandir leur terrain.

La vente concerne la parcelle AP 534 en partie, soit environ 100 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont estimé le prix de vente à 1500,00 euros.

Un plan de géomètre sera établi afin de borner le terrain.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera rédigé au cabinet de Maître DELEPLANQUE, notaire à DUNKERQUE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente selon les conditions citées ci-dessus au profit de Madame et Monsieur GOMEZ RODRIGUEZ - DOREKENS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
LOON-PLAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06  
cdif.dunkerque@dgif.finances.gouv.fr

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

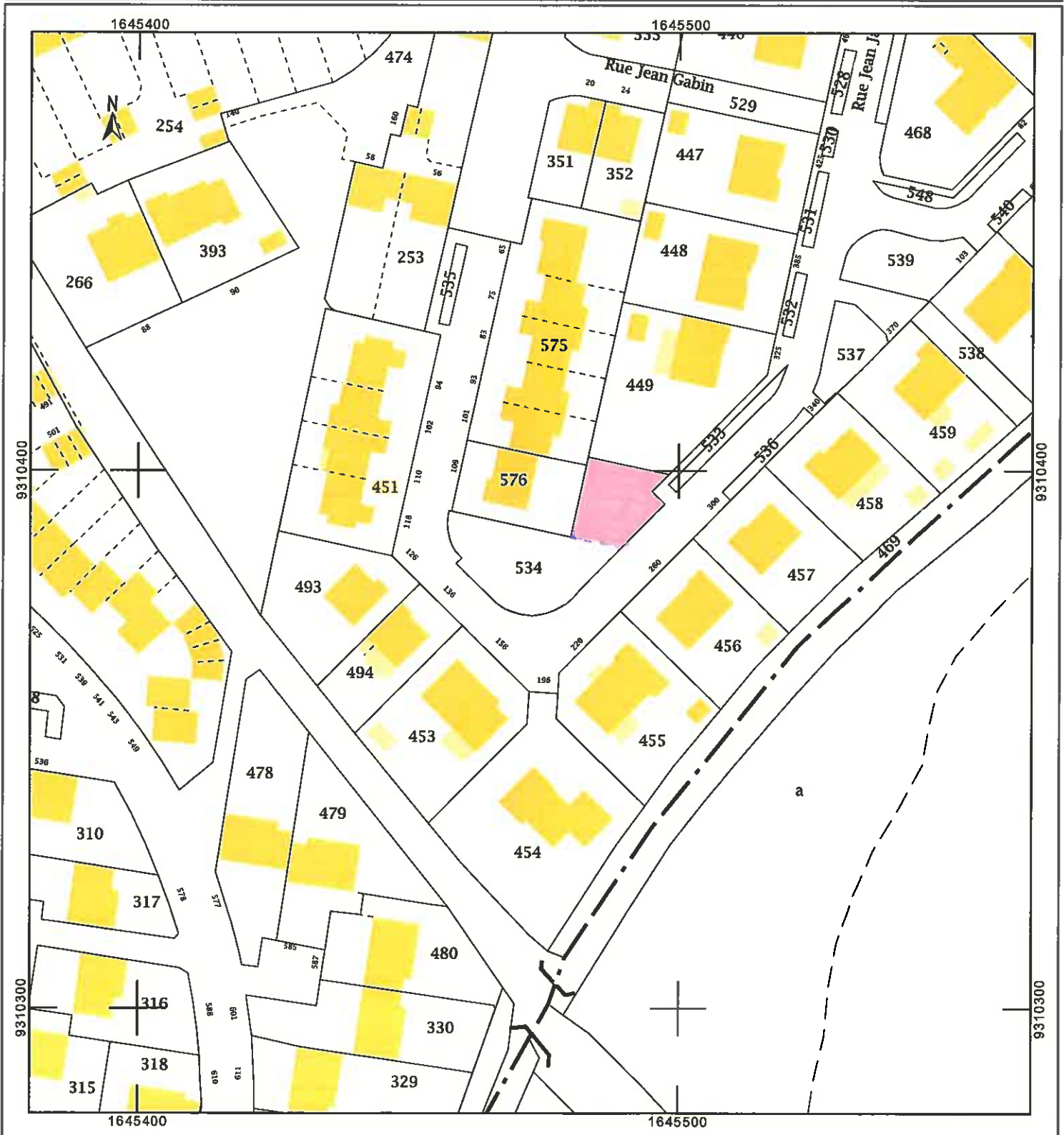
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 septembre 2019**

**Objet : Vente de terrains situés dans la zone dite « Loon Tertiaire » au profit de la société TILLOIS Expansion.**

En 2010, la Commune de LOON-PLAGE s'est rendue propriétaire des parcelles BM 46, 47, 48, 49, 50 et 113 et AS 53, 54, 57, 58, 86, 88, 90, 107 et 128 situées dans la zone dite « Loon tertiaire » à LOON-PLAGE afin de pouvoir prolonger notre zone commerciale.

De ce fait, la Commune envisage de céder toutes ses parcelles au profit de la Société LECLERC afin d'y implanter une zone commerciale.

Après négociation, le prix de vente a été fixé à 17,00 euros le mètre carré.

Un plan de géomètre sera établi afin de définir la superficie exacte vendue.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera rédigé au cabinet de Maître ALDERWEIRELD Florian, notaire à DUNKERQUE en collaboration avec Maître DEHEUL Marie-Hélène, notaire à HESDIN qui représente les intérêts de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente selon les conditions citées ci-dessus au profit de la société TILLOIS Expansion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
LOON-PLAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06  
cdf.dunkerque@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

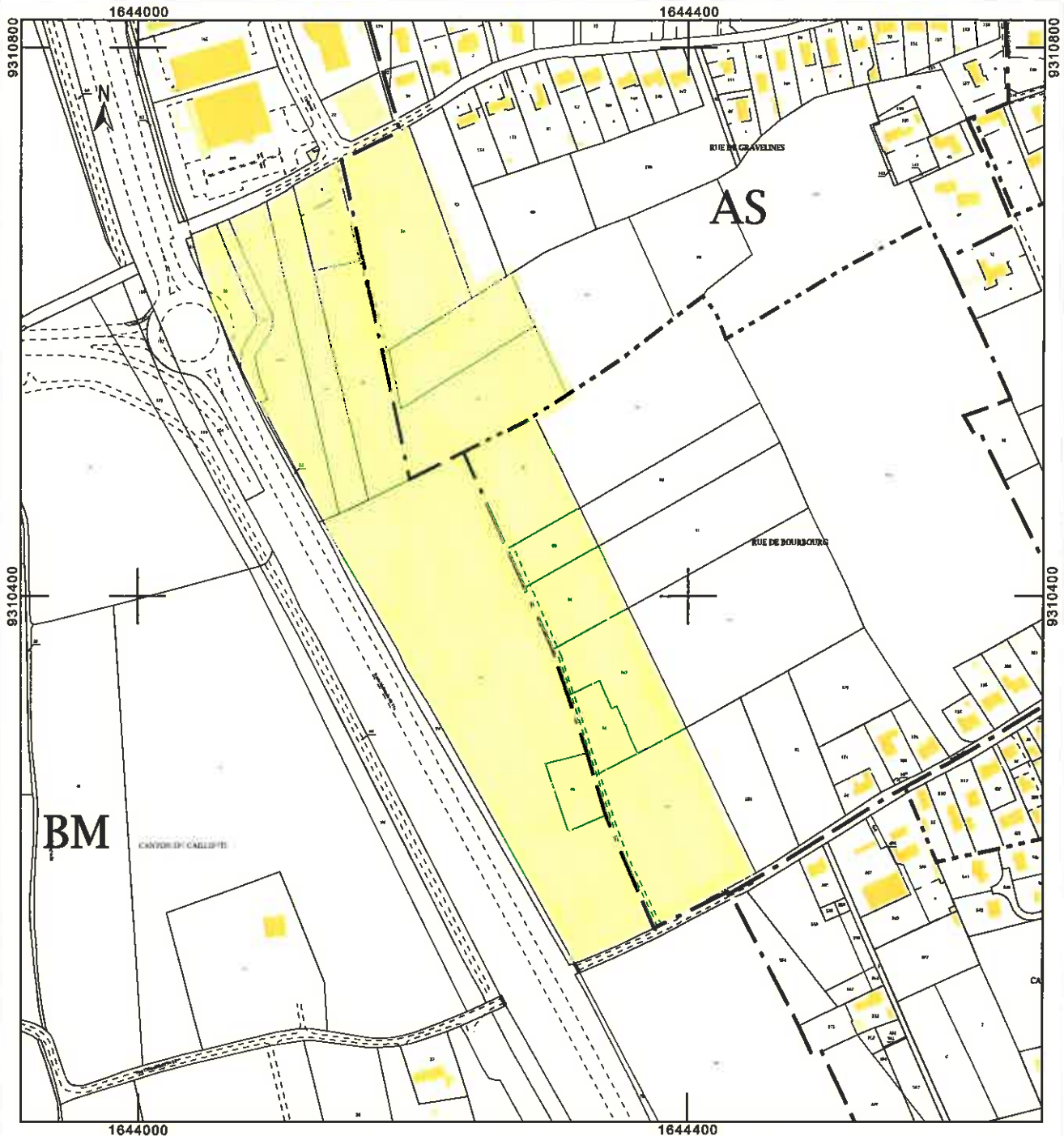
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse

Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2019

### Objet : Appel d'offres ouvert « Construction d'une Maison de l'Enfance et de la Famille »

La commune de Loon-Plage a lancé un appel d'offres ouvert pour la construction d'une Maison de l'Enfance et de la Famille.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 juillet 2019 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 6 juillet 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 août 2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août 2019 à 8 heures et a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant € HT
Lot 1	TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE	RAMERY	1 553 801,72
Lot 2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	B.S.M	695 200,00
Lot 3	COUVERTURE CHAUME - TUILES - ETANCHEITE	DETAM	260 500,00
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES - VERRIERE - OCCULTATION	ROGER DELATTRE	472 377,00
Lot 5	SERRURERIE	SAM NORD	90 000,00
Lot 6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	SOCIETE NOUVELLE ALEXANDRE	334 720,62
Lot 7	CLOISONS - DOUBLAGES	NOUVEL ETABLISSEMENT MODULE	125 923,63
Lot 8	FAUX-PLAFONDS	NOUVEL ETABLISSEMENT MODULE	110 551,91
Lot 9	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	PEINTURE ET REVETEMENTS DU DUNKERQUOIS	72 514,90
Lot 10	REVETEMENTS DE SOLS DURS	CARRELAGES ET REVETEMENTS DU CALAISIS	57 304,40
Lot 11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	DECORATION REVETEMENTS CARRELAGES PEINTURE	64 777,45
Lot 12.1	CLOISONS MOBILES	MULTIWAL	100 360,00
Lot 12.bis	SCENE ELEVATRICE	INFRUCTUEUX	
Lot 12.er	CLOISONS LEVANTES	SAMMOB	113 158,64
Lot 13	ELECTRICITE CFO ET CFA - PHOTOVOLTAIQUE	DUNKERQUE ELECTRICITE AUTOMATISME INDUSTRIEL	418 000,00
Lot 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	HYDROLINE	582 194,63
Lot 15	VRD	EUROVIA	311 982,64
Lot 16	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	ID VERDE	167 747,92

Le Conseil Municipal est informé de cette décision.

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 septembre 2019**

**Objet: Signature d'une Convention avec le Département du Nord pour la réalisation du balayage des bandes cyclables en agglomération.**

Le Conseil Départemental a défini, par délibération du 29 juin 2018, une politique cyclable qui conduit notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental.

Dans ce cadre, le département a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables, en agglomération, allant ainsi au-delà de ses obligations légales.

En date du 3 juin 2019, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser, à nouveau la totalité du balayage de la bande cyclables, sur les routes départementales, dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette convention et autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.



# CONVENTION

## Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

### Entre

**Le Département du Nord** ayant son siège en l'hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,

Représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération N° 4.1 DV/2019/166 du Conseil départemental du 3 juin 2019 ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

D'une part,

### Et

**La Commune de :**

code postal :

ayant son siège (adresse) :

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du (date avis du maire) :

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la trajectoire Voirie 2016-2020 approuvée le 12 avril 2016 par délibération n° 4.2 DVD-E/2016/81

Vu les limites d'agglomérations ;

Vu la délibération n° 4.1 DV/2019/166 du 3 juin 2019 approuvant le principe d'intervention volontariste du département sur le balayage des bandes cyclables ;

Vu la délibération n° 5.1 DSTDL/2018/134 du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental ;

### Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser, en agglomération, les modalités de balayage **des bandes cyclables** (incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture).

Le balayage **des pistes cyclables** (séparées physiquement de la chaussée par une bordure par exemple, implantées sur les trottoirs) est exclu du périmètre de la présente convention, il reste de la responsabilité et à la charge de la Commune.

### Article 2 – Cadre normal du partage de compétences

Le balayage des bandes cyclables est assuré par le Département sur les routes départementales hors agglomération.

En agglomération, il relève du pouvoir de police du maire (article L1122-2 du code général des collectivités territoriales).

Ce principe a été rappelé par le Conseil départemental dans sa délibération d'approbation de la Trajectoire Voirie 2016-2020 du 12 avril 2016.

Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées.

### Article 3 – Définitions du dispositif volontariste du Département approuvé par la présente convention en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 29 juin 2018, le Département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Ces interventions sans distinction, pour les bandes cyclables, des périmètres en et hors agglomération, permettra d'apporter plus de cohérence et de lisibilité pour les cyclistes.  
Par la présente convention, la Commune accepte cette proposition dans les conditions reprises ci-dessous.

#### **Article 4 – Description détaillée du dispositif volontariste**

L'activité de balayage des bandes cyclables est organisée par les services du Département autour de trois passes annuelles :

- 1<sup>ère</sup> passe du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet ;
- 2<sup>ème</sup> passe du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre ;
- 3<sup>ème</sup> passe du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre.

#### **Article 5 – Dispositions pratiques**

L'objectif est de réaliser 100 % des interventions par les agents des services départementaux (régie).

Le Département dispose toutefois de supports de commande permettant de recourir à des entreprises en cas d'aléas (pannes, dysfonctionnements divers, aléas climatiques), dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le Département s'engage à mettre en œuvre en agglomération au minimum les mêmes niveaux de service que sur son patrimoine cyclable hors agglomération.

L'organisation annuelle de l'activité pouvant être perturbée par différents facteurs tels que l'immobilisation du matériel, les conditions climatiques ou les arrêtés de sécheresse par exemple, les niveaux de service visés à l'article 4 peuvent être réduits. La Commune en sera alors informée.

En outre, il est rappelé que le Maire est compétent pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit uniquement sur la période allant d'octobre à décembre de l'année N afin de pouvoir organiser le balayage de l'année N+1.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Fait en deux exemplaires,**

**à (Ville) :**

**le,**

**Le Maire,**

**à Lille, le**

**Le Président du Conseil départemental**

## Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

### Objet : Adoption de la Stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

La Ville de Loon-Plage met en œuvre une politique de santé publique dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, des obligations de police du Maire et aussi par une politique volontariste forte.

L'action municipale a ainsi un impact sur plusieurs déterminants de la santé (logement, urbanisme, environnement, action sociale, etc) et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé.

Depuis 2013, Loon-Plage affirme son rôle en faveur de la promotion de la santé en adhérant au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS.

Ce réseau a pour but de soutenir la coopération entre les villes, ou les intercommunalités, qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1 500 Villes-Santé.

Si sa nouvelle stratégie 2020-2030 s'inscrit dans le cadre européen (voir ci-dessous), elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Cette stratégie contient aussi les objectifs du Réseau Français des Villes-Santé qui vise à être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances (en lien avec le monde de la recherche), d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme permettant d'anticiper les enjeux à venir.

La stratégie 2020-2030 s'appuie sur les trois valeurs :

- Intersectorialité : S'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé
- Équité : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- Durabilité : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

Le sommet des Maires, organisé par le bureau Europe de l'OMS, s'est déroulé en février 2018 à Copenhague et a réuni près de 120 élus des villes européennes. Les aspirations

communes des Villes-Santé ont abouti à l'adoption du **Consensus de Copenhague**. Le consensus est articulé autour de 8 engagements des villes, rédigés comme suit :

1- Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

2- Une Ville-Santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion, tout en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

3- Une Ville-Santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

4- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

5- Une Ville-Santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

6- Une Ville-Santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

7- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

8- Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes européennes de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le programme de développement durable, à l'horizon 2030, des Nations Unies.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- La Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé
- Le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

**OBJET : Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures / semaine et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 13 heures**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

Afin de répondre favorablement à la demande d'un assistant d'enseignement artistique intercommunal de diminuer sa quotité horaire au sein de la commune de Loon-Plage au profit de la commune de Wambrechies, il est proposé une diminution de 2 heures hebdomadaires.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 septembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer ce poste à temps non complet de 15 heures et de le remplacer par un poste à temps non complet de 13 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

**OBJET : Suppression de 3 postes d'adjoints techniques de restauration à 25 heures / semaine et création de 3 postes d'adjoints techniques de restauration à 28 heures**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

Afin d'équilibrer les missions dévolues aux agents de restauration et de permettre ainsi le développement de la polyvalence par rotation sur les différents postes de travail, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité horaire de 3 postes d'adjoint technique territorial de la cuisine centrale. Il est donc proposé la suppression de 3 postes à 25 heures et leur remplacement par 3 postes d'une quotité hebdomadaire de 28 heures.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 septembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer ces postes à temps non complet de 25 heures et de les remplacer par des postes à temps non complet de 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 30 septembre 2019

**OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

*Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité se trouvant ponctuellement confrontée à des besoins en création et réalisation d'animations au niveau de la Maison de la Nature et de l'Environnement, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

A ce titre et suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer au maximum 8 postes d'agents à temps non complet pour une durée mensuelle maximale de 40 heures avec la rémunération suivante :

- ✓ 21,00 € bruts de l'heure pour les heures de création d'animations et de réalisation d'animation nature
- ✓ 12,90 € bruts de l'heure pour la préparation des animations nature

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
30 septembre 2019**

**OBJET : Tableau des effectifs**

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- Les modifications intervenues au niveau des effectifs pourvus
- La création de 3 postes à temps non complet de 28 heures hebdomadaires cités dans la délibération précédente
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13 heures
- La suppression des postes suivants: un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, 11 postes d'adjoints techniques (1 à 18h, 1 à 24 h, 1 à 23h30, 1 à 24h30, 1 à 25h, 1 à 26 heures, 1 à 28h15 et 4 à 35h), un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 septembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	10	10 à 35h
	Adjoint Administratif	5	5	5 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35h



Cadres d'emplois	Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Technicien	0	0	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	2	3 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	20	12 à 35h 1 à 28h15 1 à 28h 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h
	Adjoint Technique	42	36	25 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 3 à 28h 3 à 25h 1 à 18h 5 à 14h 1 à 8h30
Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	5 à 35h
Cadres d'emplois	Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail
Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	4 à 20h 1 à 17h30 1 à 10h 1 à 8h

	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	3 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	4	4	2 à 20 h 1 à 12h 1 à 3h30
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	1	1	1 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps de travail
<b>CDI</b>	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 14h
	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 7h
<b>Personnel contractuel</b>	Attaché (Directeur de l'Action Culturelle)	1	1	1 à 35h

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 septembre 2019**

**OBJET : Partenariat Office de Tourisme et des Congrès Communautaire/ Mairie à la Maison de la Nature au sein du Parc Galamé sur LOON-PLAGE.**

La base de loisirs nature comprenant le Parc Galamé et la Maison de la Nature représente un équipement important et incontournable de la ville. Répondant aux besoins et attentes de la population et des extérieurs en offre de loisirs, il permet de renforcer l'attractivité de la Commune, et sa présence contribue à animer de façon significative le territoire.

La loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit désormais que les communautés urbaines exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de la création d'un Office de Tourisme Communautaire, issu de la fusion de 5 offices de tourisme du périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour exercer ses missions d'accueil, de promotion, d'information et de commercialisation à Loon-Plage, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire disposera de locaux dans la Maison de la Nature dont la ville de Loon-Plage est propriétaire.

Par délibération du 17 décembre 2018, la ville a acté la mise en place de :

- Une convention pour la commercialisation des produits groupes du Parc Galamé/Maison de la Nature par l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
- Une convention de mise à disposition des locaux de la ville à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
- Une convention de partenariat délimitant les rôles de chacun et officialisant que l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire encaissera les ventes de la boutique de la Maison de la nature et les reversera à la ville 10% de commission déduite tous les mois

Aujourd'hui la ville souhaite reprendre l'activité boutique de la Maison de la Nature.

C'est pourquoi il est proposé d'acter :

- Une convention pour la commercialisation des produits groupes du Parc Galamé/Maison de la Nature par l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
- Une convention de mise à disposition des locaux de la ville à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
- Une convention de partenariat délimitant les rôles de chacun et officialisant l'encaissement de ses propres ventes de la boutique de la Maison de la Nature

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du conventionnement avec l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dernier, et à signer tous autres documents complémentaires relatifs à ce dossier.